

Appel à projets pour l'année 2026 - N°01 -

L'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) lance un appel à projets pour l'exercice budgétaire 2026, articulé autour des activités prévues pour la célébration de la Journée Internationale de l'arganier :

1. OBJECTIF GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets a pour objectif de **célébrer la Journée Internationale de l'Arganier 2026** à travers la mise en œuvre d'**activités sportives, artistiques, culinaires, artisanales, scientifiques et éducatives**, contribuant à la **préservation, la valorisation et la promotion durable de l'arganier**, de son écosystème et des savoir-faire qui y sont liés, au sein de la **Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (*)**.

Il vise également à **renforcer la sensibilisation des populations locales**, en particulier des jeunes et des femmes, à l'importance écologique, économique, culturelle et scientifique de l'arganier, tout en soutenant le rôle des **associations et coopératives** comme acteurs clés du développement territorial durable.

Objectifs spécifiques

- Promouvoir la connaissance scientifique et écologique autour de l'arganier et l'Arganeraie ;
- Encourager la recherche scientifique appliquée, la vulgarisation des résultats de recherche et le dialogue entre les chercheurs, les acteurs locaux et la société civile autour de l'arganier ;
- Sensibiliser aux enjeux de conservation, de changement climatique et de biodiversité ;
- Valoriser les savoir-faire traditionnels liés à l'arganier et les produits du terroir ;
- Encourager l'éducation environnementale et citoyenne ;
- Favoriser la participation communautaire et intergénérationnelle ;
- Renforcer l'attractivité culturelle, éducative et touristique de la Réserve de l'Arganeraie.

2. ACTIONS ELIGIBLES

Les projets devront être mis en œuvre dans la Réserve de l'Arganeraie et s'inscrire explicitement dans le cadre de la Journée Internationale de l'Arganier 2026.

Les projets proposés devront concerner l'une des activités suivantes :

A. Activités sportives

- Courses pédestres ;
- Activités sportives de proximité intégrant des messages de sensibilisation environnementale ;
- Tournois ou animations sportives favorisant l'inclusion des jeunes et des femmes ;

B. Activités artistiques et culturelles

- Expositions artistiques (peinture, sculpture, photographie) sur le thème de l'arganier ;
- Spectacles de musique, danse et théâtres inspirés du patrimoine local ;
- Ateliers créatifs et culturels pour enfants et jeunes.

(*) Les préfectures et provinces concernées sont : Taroudant, Tiznit, Agadir Idaoutanane, Inzgan Ait Melloul, Sidi Ifni et Chtouka Ait Baha, Guelmim et Essaouira.

C. Activités culinaires

- Ateliers et démonstrations de cuisine traditionnelle à base de produits de l'arganier ;
- Dégustations, concours culinaires et animations gastronomiques ;
- Valorisation des recettes locales et du patrimoine culinaire féminin ;

D. Activités artisanales liées à l'Arganier

- Expositions et foires de produits artisanaux liés à l'arganier ;
- Démonstrations de savoir-faire traditionnels (huile d'argan, tissage, cosmétique naturelle) ;
- Ateliers ou toute autre action de transmission intergénérationnelle des savoir-faire liés à l'Arganier ;

E. Activités scientifiques et de sensibilisation

- Organisation de séminaires, colloques ou tables rondes scientifiques ;
- Journées de sensibilisation aux enjeux de préservation de l'écosystème arganier ;
- Présentation de travaux de recherche, posters scientifiques ou capsules pédagogiques sur l'arganier ;

F. Activités éducatives

- Ateliers pédagogiques sur l'arganier destinés aux enfants et aux jeunes ;
- Programmes d'éducation environnementale en milieu scolaire ou associatif ;
- Visites guidées éducatives de l'arganeraie et des coopératives ;
- Jeux éducatifs, concours scolaires, clubs nature ;
- Activités de sensibilisation citoyenne (propreté, protection des ressources naturelles).

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

A. Éligibilité des bénéficiaires :

- Les associations et Les Fédérations des associations ayants un statut légal conformément à la réglementation en vigueur.

B. Conditions d'éligibilité des projets : Les projets doivent :

- S'inscrire dans le cadre de la Journée Internationale de l'Arganier 2026 ;
- Se dérouler dans la Réserve de Biosphère de l'Arganier (*) ;
- Appartenir à l'un ou plusieurs des domaines éligibles ;
- Intégrer une dimension scientifique, éducative, environnementale ou culturelle ;
- Être techniquement et financièrement réalisables ;
- Respecter les principes de développement durable et de préservation de l'écosystème ;
- Favoriser la participation des populations locales.
- La contribution financière de l'ANDZOA peut atteindre 90% du coût global du projet sans dépasser 200000,00 Dhs par projet et selon la pertinence du projet et la disponibilité du budget alloué.

C. Critères de sélection : Les projets seront évalués sur la base :

- De leur cohérence avec les objectifs de l'appel à projets ;
- De leur impact environnemental, éducatif et socio-économique ;
- Du niveau de sensibilisation et de diffusion des connaissances ;
- De l'innovation, la cohérence et de la pertinence des activités proposées ;
- De la faisabilité technique, organisationnelle et financière ;
- De l'expérience et de la capacité du porteur de projet.

D. Période d'exécution du projet :

L'exécution du projet doit se faire durant le mois de **mai 2026**.

4. PROJETS ET/ OU ACTIONS NON ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE L'ANDZOA

- Acquisition des terrains ou des équipements individuels ;
- Actions de Construction de tous type ;
- Frais de Fonctionnement.

5. DEPOT DES DOSSIERS :

Le dossier relatif à chaque projet doit être adressé à Madame la Directrice Générale de l'ANDZOA, par dépôt sous pli portant le nom et l'adresse complète du demandeur et la mention « Appel à projets ANDZOA 2026 N°01 » à :

- Pour les acteurs locaux des provinces de Tiznit, Agadir Idaoutanane, Inzggane Ait Melloul, et Chtouka Ait Baha : à la Direction de Développement des zones de l'Arganier sis au Nouveau quartier administratif- Haut Founty Agadir.
- Pour les acteurs relevant de la province de Taroudant : au département de l'ANDZOA sis à N° 30, Jnane Soussia, Mhaita, Taroudant.
- Pour les acteurs relevant de la province de Essaouira : au département de l'ANDZOA sis à Lot Sidi Magdoul, Immeuble Ennour, 3ème étage Appartements N° 8 et 9, Essaouira.
- Pour les acteurs relevant des provinces de Sidi Ifni et Guelmim : au département de l'ANDZOA sis au Complexe Administratif Salma, Plateau n° 16, 4ème étage. Avenue Med VI - 81 000 Guelmim.

6. LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER SONT LES SUIVANTES :

- Une demande de financement adressée à Madame la Directrice Générale de l'ANDZOA ;
- Le dossier juridique et administratif du porteur du projet (le statut, la liste des membres du bureau, PV de la dernière assemblée générale, récépissé de dépôt définitif, ainsi que le dernier rapport moral et financier) ;
- Le reçu de dépôt du rapport annuel 2025 auprès de la cour des comptes ;
- Une note succincte de présentation du projet (énumérer les opérations du projet objet de la demande de subvention, l'estimation financière des actions...).
-

La date limite pour le dépôt du dossier de participation à cet appel à projet est le 12 mars 2026 à 16h30.

La Direction Générale
de l'Agence Nationale pour le Développement
des Zones Oasiennes et de l'Arganier
Signé : Latifa YAAKOUBI